

Règlementation REACH

Cluses le 30/03/2021

Nous suivons cette réglementation attentivement.

Nous vous rappelons qu'en tant que distributeur et utilisateur en aval des substances que nous commercialisons, ce sont nos fournisseurs qui ont obligation de nous communiquer si des substances rejoignent la "liste candidate" (substances dites extrêmement préoccupantes ou SVHC") ou si des substances s'inscrivent dans l'annexe XIV (substances soumises à autorisation).

Nous vous confirmons avoir engagé une démarche auprès d'eux afin de s'assurer du respect de ces obligations.

La mise à jour de cette liste s'effectue deux fois dans l'année en juin et décembre

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé si des substances sont concernées au fur et à mesure de l'évolution de ces listes.

Cette réglementation comprend aussi la réglementation RoHS que nous vous laissons le soin de consulter sur notre site internet.

A ce jour, nous respectons cette réglementation, en fonction des éléments de la réglementation RoHS.

La Direction

Thierry CAUX